

05/11

**COMMISSION PARITAIRE****PROCES-VERBAL****de la séance du 6 juin 2011****Présents :**

Frédéric PUIGSERVER, président de séance

Olivier ARON, Julien BALLAIRE, Lara BEAUMONT, Pilar CALVO ALVAREZ, Agathe LE BERDER, Alexis LE CHAPELAIN, Pierre MAURIN, Ikram RABOUCHE, Raphaëlle REMY, Robert SKIPPON.

**Absents ou excusés :**

Jean-Philippe BESSON (procuration à Raphaëlle REMY), Gaspard GANTZER (procuration à Frédéric PUIGSERVER), Jérôme GRONDEUX, Charles-Henri LARREUR, Daniel MUGERIN.

**Assistaient à la séance :**

Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
David COLON	Directeur du campus de Paris, Collège universitaire
Hervé CRÈS	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Co-directrice de la Scolarité
Cristina FERREIRA NUNES	Coordinatrice de la Scolarité
Pascale LECLERCQ	Co-directrice de la Scolarité
Anne LESEGRETAIN	Responsable déléguée du service des admissions de la DES
Laurent LESNARD	Directeur du Centre de données socio-politiques (CDSP)
Françoise MELONIO	Doyenne du Collège universitaire
Julien PALOMO	Chargé de mission à la DES
Cécile PICHON-BONIN	Responsable de la Formation commune
Nicolas PEJOUT	Directeur de la vie universitaire
Hélène PERIVIER	Économiste à l'OFCE
Vincent TIBERJ	Chercheur

\*

\*\*

- |      |   |       |
|------|---|-------|
| I.   | Avis sur des modifications du règlement des procédures d'admission en master. | p. 2  |
| II.  | Avis sur des modifications du règlement de scolarité.                         | p. 7  |
| III. | Avis sur la création d'un Master Enquêtes Sociales et Politiques.             | p. 11 |
| IV.  | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 2 mai 2011.              | p. 13 |
| V.   | Echange d'informations sur des questions diverses.                            | p. 13 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL

de la séance du 6 juin 2011.

Frédéric PUIGSERVER ouvre la séance à 18 h 08.

#### **I. AVIS SUR DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES PROCEDURES D'ADMISSION EN MASTER.**

a) *Exposé.*

Hervé CRÈS indique que cette modification concerne les candidats titulaires d'un diplôme français sans distinction de nationalité. À la rentrée 2011, les masters accueilleront près de 2 000 étudiants en première année. Ces étudiants sont sélectionnés selon trois voies : 1 150 sont issus du collège universitaire, 350 seront issus de la procédure d'admission, 500 seront admis via la procédure internationale. Cette dernière est ouverte aux candidats titulaires d'un diplôme étranger sans distinction de nationalité : ces candidats peuvent être français ou étrangers.

La modification du règlement concerne les deux dernières procédures, l'admission des candidats français (Titre 1) et l'admission des candidats étrangers (Titre 2). Le Titre 3 concerne l'admission des professionnels. La procédure internationale change très peu (voir article 4). Cette procédure est ouverte aux étudiants titulaires d'un diplôme qui sanctionne un premier cycle universitaire selon les standards internationaux, soit le niveau « Undergraduate ». La procédure pour les étudiants allemands est simplifiée et passe à 180 crédits.

Chaque année, 500 étudiants sont issus de la procédure internationale. Sciences Po a tiré des enseignements de cette procédure et a revu en conséquence les modalités de l'examen d'entrée pour les étudiants titulaires d'un diplôme français. Le premier enseignement est relatif aux informations contenues dans le dossier universitaire des étudiants, notamment le transcript de notes. Il serait intéressant de procéder au traitement des dossiers des étudiants issus du parcours français selon la procédure d'instruction habituelle. Cela permettrait d'établir un étalonnage général sur l'ensemble des procédures d'admission en master. Il s'agit d'introduire, pour les candidats français, une instruction approfondie du dossier identique à celle menée sur la procédure internationale.

Néanmoins, Hervé CRÈS souhaite que soit conservé, pour les candidats issus de parcours français, le principe d'une épreuve commune. Cette dernière serait unique et permettrait de revenir sur certaines frustrations relatives aux épreuves de spécialité actuelles qui connaissent des moyennes très disparates. L'examen d'entrée en master est composé de trois épreuves (réflexion sur un texte court, épreuve à option, épreuve de langue). Pour exemple, les moyennes s'étalent de 7 pour l'épreuve de droit économique à 12,5 pour l'épreuve de méthode quantitative. Les correcteurs et les jurys s'opposent au rééquilibrage de ces disparités. La même disparité s'observe dans les épreuves de langue : la moyenne est de 8,93 en espagnol et de 8,97 en anglais, mais peut atteindre 15 en arabe. Cette épreuve commune serait notée de façon homogène pour tous les candidats et permettrait d'établir un gabarit commun, sans distinction d'origine intellectuelle. Hervé CRÈS propose que les candidats du Titre 1 et du Titre 3 composent dans une épreuve unique de synthèse en trois heures qui porterait sur l'actualité politique, économique et sociale en France, en Europe et dans le monde. Cette synthèse s'accompagnerait de questions sur des documents qualitatifs et quantitatifs contenus dans le dossier, afin que le candidat fasse montre de son habileté à traiter ces deux types de données.

L'admissibilité serait donc composée de deux phases : d'une part, l'étude des dossiers de candidatures qui permettra d'effectuer un benchmark avec les candidats internationaux ; d'autre part, l'épreuve commune qui permettra d'obtenir un étalonnage de tous les étudiants français. Les notations s'effectueraient par ordre décroissant : A, B et C. Il est proposé que les candidats qui obtiendraient les notes AA, AB ou BA soient

déclarés admissibles. Le jury étudierait les dossiers recevant des appréciations très différentes d'une épreuve à l'autre (AC ou CA) ou les dossiers qui ne se seraient distingués sur aucune des deux phases (BB). Les dossiers qui obtiendraient les notes BC, CC ou CB seraient a priori rejetés dans la phase d'admissibilité.

Le point fort de la procédure d'admission reste l'entretien oral qui permet, au-delà de l'évaluation du potentiel intellectuel du candidat, de mesurer la qualité de sa motivation, l'adéquation de son profil par rapport à ses objectifs de carrière et aux objectifs pédagogiques du master. Cette forme d'admission est conservée sous sa forme actuelle, à savoir un entretien oral d'une demi-heure : 20 minutes d'échange avec le candidat et 10 minutes de délibération du jury. En 2010, sur 2 000 candidats, 700 ont été jugés admissibles et 350 ont été admis. Il est possible d'envisager de proposer à l'admissibilité un nombre plus important de candidats, avec un objectif de 1 000 candidats d'ici 2013.

L'autorisation d'inscription est toujours conditionnée à la preuve avancée du diplôme, ce dernier n'étant pas toujours acquis quand les candidats se présentent aux épreuves. Ce niveau est ouvert aux étudiants disposant de 180 crédits ECTS, à savoir les étudiants disposant de deux années de classe préparatoire et d'une première année d'école. Par ailleurs, a été votée en 2009 une condition de diplomation contingente à la maîtrise du niveau d'anglais C1 du référentiel européen. Il est essentiel de ne permettre l'entrée dans les formations qu'aux étudiants qui auront acquis un certain niveau d'anglais : ce niveau est à porter à l'appréciation de la Commission paritaire. Le département des langues recommande d'exiger le niveau B2 qui garantit que les étudiants peuvent atteindre le niveau C1 en trois semestres. Il est également possible de faire intervenir les décisions d'admission suffisamment tôt pour que seuls les candidats admis passent cette épreuve. Elle pourrait être gratuite pour tous les candidats boursiers et être proposée dans le cadre des sessions à l'IELTS offerte aux étudiants diplômables.

Enfin, l'article 7 du Titre 3 se propose de faire passer les jeunes professionnels par l'épreuve définie à l'article 3.

#### *b) Questions et observations*

Raphaëlle REMY émet le souhait que les documents et données statistiques relatifs à de telles questions soient communiqués avant les commissions paritaires.

Frédéric PUIGSERVER abonde dans ce sens. Disposer des éléments en amont des réunions permet de délibérer de façon éclairée. Néanmoins, cette demande a été formulée conjointement par les présidents de la Commission paritaire à la suite de la diffusion du dossier. Frédéric PUIGSERVER demande une confirmation de la direction qu'il s'agit bien d'une discussion qui s'ouvre et qui permettra d'aboutir à des modifications. Par ailleurs, il synthétise les différents points du débat à venir :

- Il s'agit de tirer un meilleur parti du contenu du dossier des candidats et donc, pour l'Institut, de porter une appréciation sur le niveau de certains établissements d'enseignement supérieur. Frédéric PUIGSERVER estime que cette réforme est une nécessité afin de tirer profit d'informations inexploitées. Cette réforme est dans la logique des conventions conclues par l'IEP avec des établissements partenaires.
- Le remplacement des épreuves de spécialité par une épreuve commune de note de synthèse oriente le recrutement vers un critère original, à savoir non pas la maîtrise de connaissances universitaires, mais la capacité d'être synthétique sur une question. Frédéric PUIGSERVER est favorable à cette idée, à la condition que soit consacré un temps suffisant aux deux composantes de cette épreuve mixte (note de synthèse et questions). Il faudra s'entendre sur le sens de la note de synthèse : cet exercice ne doit pas être littéraire ni favoriser des candidats issus de cette spécialité.
- Il n'était pas satisfaisant que les conditions d'admissibilité dépendent d'une moyenne dans laquelle intervenait la note de langue de façon banalisée. Le remplacement de l'épreuve de langue par la mesure d'un certain niveau permettra de ne pas favoriser certains profils au détriment des autres. Frédéric PUIGSERVER est favorable à la possibilité, temporellement limitée, de reporter l'inscription au moment où l'atteinte de ce niveau sera attestée par l'étudiant. Il faut rendre à cette épreuve sa vraie nature, à savoir la vérification que les étudiants recrutés atteindront un niveau de langue satisfaisant à la fin de leurs études.

Alexis LE CHAPELAIN souligne que l'évaluation des dossiers doit se fonder sur des règles objectives (mention, moyenne minimale, etc.), communiquées aux étudiants, afin de ne pas ménager de soupçon quant au choix des étudiants en fonction des universités d'origine.

Françoise MELONIO s'enquiert de la mention qui semblerait nécessaire pour sanctionner le niveau.

Alexis LE CHAPELAIN estime que la mention Assez Bien est un minimum à demander dans les dossiers.

Pierre MAURIN abonde dans le sens de Frédéric PUIGSERVER quant à la durée de l'épreuve écrite : il serait souhaitable qu'elle dure 4 ou 5 heures afin de laisser davantage de temps aux candidats pour composer. Pierre MAURIN souscrit au propos d'Alexis LE CHAPELAIN quant à l'évaluation des dossiers.

Ikram RABOUCHE rejoint Alexis LE CHAPELAIN : des règles objectives sur l'évaluation des dossiers doivent être présentées aux étudiants afin que ces derniers connaissent leurs chances de candidature.

Raphaëlle REMY estime qu'une épreuve de 4 ou 5 heures n'est pas une épreuve de synthèse, mais devient une épreuve de connaissance qui favorise les biais selon les profils des étudiants. D'autre part, elle est favorable à l'affichage de règles objectives dans l'examen des dossiers, mais elle estime qu'il est difficile de demander une mention minimum ou des notations équivalentes dès lors que les étudiants qui postulent sont issus de classes préparatoires, d'IEP de province ou d'écoles de commerce. Enfin, Raphaëlle REMY demande une certaine souplesse dans l'évaluation des langues pour les élèves qui détiennent un niveau excellent dans une langue autre que l'anglais.

Robert SKIPPON estime que le niveau B2 n'est pas déraisonnable, puisque peu élevé. Il est favorable, si un candidat est bilingue dans une autre langue, d'assouplir l'évaluation de l'anglais. Par ailleurs, même si cette question n'est pas à l'ordre du jour, Robert SKIPPON estime que le niveau C1 à la sortie de Sciences Po est bas et que les étudiants qui le détiennent ne sont pas complètement compétents en anglais. Il faudra penser à revenir à un examen qui sanctionnerait vraiment l'anglais à la sortie de Sciences Po.

Frédéric PUIGSERVER souligne que le seul point de désaccord porte sur la durée de l'épreuve de synthèse. Pour avoir été candidat et concepteur de ce type d'épreuve, Frédéric PUIGSERVER affirme qu'une épreuve de synthèse de moins de trois heures n'a aucun sens, puisque le dossier est inconsistant et incompressible dans la rédaction de la note. Si des questions doivent s'ajouter à cette épreuve de synthèse, il faut augmenter le temps de composition. Pour que cette épreuve ait un sens et qu'elle ne favorise pas les stratégies de contournement, il faut donner aux candidats le temps de démontrer leurs capacités d'analyse. Frédéric PUIGSERVER recommande une durée de 5 heures.

Raphaëlle REMY redoute qu'une telle durée favorise les étudiants habitués aux concours à épreuve longue, notamment ceux des classes préparatoires ou des écoles de commerce, au détriment des étudiants de licence.

Françoise MELONIO indique que trois heures est une durée habituelle pour les épreuves en université. Les étudiants des universités ne sont pas habitués aux épreuves courtes.

Hervé CRÈS répond aux questions et observations.

- Il est favorable au fait de demander le niveau B1 à des étudiants bilingues dans une autre langue que l'anglais. Sciences Po ne doit pas se priver d'étudiants sous prétexte que l'anglais n'est pas leur meilleure langue. Le multilinguisme est très important dans l'école. Le règlement stipulera que le niveau B2 en anglais est requis pour l'inscription et qu'un niveau dérogatoire à B1 est prévu dans le cas de la maîtrise bilingue d'une autre langue.
- Les questions additionnelles à l'épreuve de synthèse permettront de mesurer à quel point les étudiants sont connectés à l'actualité et comment ils maîtrisent certains éléments pratiques (recomposer des ordres de grandeur, faire preuve de logique, etc.) L'épreuve de synthèse permettra de consulter des textes de manière approfondie avec des documents qualitatifs et quantitatifs. L'épreuve pourra être allongée à 4 heures.
- Dans la procédure internationale et pour les critères de recevabilité des dossiers, Sciences Po a une pratique éprouvée : chaque pays dispose de mesures indicatrices des niveaux pour l'admissibilité

des dossiers. Il est possible de proposer des dispositions similaires pour les candidatures françaises. Les mentions universitaires sont des distinctions rares et seront appréciées à leur juste valeur. Il est possible d'envisager l'admissibilité d'un dossier sans mention pour ne pas dissuader certains candidats, mais il faudra valoriser les mentions des parcours universitaires.

- Hervé CRÈS aimerait que les étudiants admis qui ne pourraient pas, au 1<sup>er</sup> septembre qui suit l'admission, apporter la preuve de leur niveau de langue se voient accorder un report d'un an pour acquérir le niveau B1 ou B2 requis pour leur admission. Il souhaite que cette disposition soit automatique comme pour la procédure internationale.
- Par ailleurs, il a conscience que le niveau C1 n'est pas très élevé. Il faudra envisager de l'élever dans les prochaines années. Toutefois, la proportion des étudiants diplômables qui atteignent ce niveau a augmenté en 2011 (de 91 à 95 %). De plus, près de 40 % des étudiants diplômables atteignent le niveau C2.

Frédéric PUIGSERVER retient deux modifications à apporter au projet de règlement : d'une part, l'introduction d'une dérogation à l'obtention du niveau B2 pour des étudiants bilingues dans une autre langue que l'anglais ; d'autre part, porter la durée de l'épreuve de synthèse à 4 heures.

Raphaëlle REMY craint que des questions visant à calculer des ordres de grandeur soient trop complexes pour certains candidats. Par ailleurs, elle s'enquiert de la façon dont Sciences Po évaluera le niveau des universités françaises.

Julien BALLAIRE revient sur la possibilité de participer aux sessions IELTS pour les étudiants admis et de les rendre gratuites pour les boursiers. Selon lui, le prix d'une telle certification est une barrière pour les étudiants non boursiers. Il demande s'il est possible d'imaginer une session gratuite pour tous les étudiants admis.

Pierre MAURIN demande des précisions sur la liste des établissements avec lesquels Sciences Po a signé une convention.

Frédéric PUIGSERVER s'interroge également sur la nature des questions qui seraient adjointes à la note de synthèse. Mais il souhaite limiter le débat en cours à la nature de l'épreuve, à savoir une épreuve à double visage, et laisser l'examen du contenu des questions pour une autre séance.

Hervé CRÈS donne un exemple de question possible. Les documents pourraient mentionner le déficit budgétaire de l'État associé à la proportion du déficit budgétaire par rapport au PIB, sans donner le PIB. Le candidat aurait alors à calculer le PIB et devrait témoigner de sa capacité à recomposer des données implicites. Hervé CRÈS propose qu'un groupe de travail compose dès la rentrée une épreuve zéro.

Hervé CRÈS aborde ensuite la gratuité au-delà des boursiers : parmi les 350 étudiants admis, certains sont issus de familles aisées. Il faudrait envisager un remboursement partiel plutôt que systématique et intégral. Ce budget peut servir à d'autres projets, comme permettre l'accès à la seconde langue. Le remboursement total pourrait concerner les tranches dont la progression a été gelée sur les deux dernières années.

Hervé CRÈS revient sur les conventions entre établissements avec un alinéa de l'article 3 : *Les élèves des établissements ayant signé une convention de partenariat avec l'IEP de Paris ainsi que les élèves ayant validé une troisième année de médecine sont dispensés de la phase d'admissibilité.* La liste des établissements a été communiquée lors du dernier conseil de direction : il s'agit d'une vingtaine d'écoles d'ingénieurs. Par ailleurs, d'après une idée d'Axel KAHN, il est proposé qu'un étudiant admis en quatrième année de médecine soit également dispensé de la phase d'admissibilité. Sciences Po dispose de nombreuses formations en affaires publiques et internationales qui proposent des spécialisations sur les aspects de santé publique : l'école souhaite attirer des médecins dans les formations relatives à la décision publique dans le domaine de la santé. Selon Axel KAHN, le principe de qualification du dossier de base est acquis par la réussite au concours de l'école de médecine : il serait souhaitable que Sciences Po envisage une dispense d'épreuve d'admissibilité pour encourager les étudiants ayant effectué trois années en médecine à entrer à l'Institut, avec une simple épreuve orale.

Raphaëlle REMY souligne que, si cette possibilité est donnée aux étudiants en quatrième année de médecine, il est impossible de la refuser aux étudiants en pharmacie ou autres domaines. Le taux d'échec

de 50 % en première année de licence est aussi une épreuve forte dans un cursus. Raphaëlle REMY est favorable au fait de mettre en place des facilités pour attirer tous types d'étudiant, mais elle ne comprend pas pourquoi la dérogation ne concerne que certains étudiants.

Frédéric PUIGSERVER note que cette question soulève des débats. Il propose de disjoindre cette proposition, de la soumettre à réflexion dans un groupe de travail et de l'inscrire dans un ordre du jour ultérieur.

### *c) Vote*

Frédéric PUIGSERVER soumet les modifications du règlement des procédures d'admission en master au vote, sous réserve de la disjonction du dernier point abordé.

**Les modifications du règlement des procédures d'admission en master sont adoptées à l'unanimité.**

Hervé CRÈS demande un retour sur les réflexions du groupe de travail.

Frédéric PUIGSERVER indique que la Commission paritaire peut adopter une résolution qui demande à la direction de mettre à l'étude la question. Il donne la parole aux syndicats.

Agathe LE BERDER indique qu'elle suit les positions de Raphaëlle REMY et se déclare favorable à la poursuite de la réflexion.

Alexis LE CHAPELAIN se déclare favorable sur le principe, sous réserve d'un approfondissement des conditions.

Lara BEAUMONT s'exprime dans le sens de l'UNEF et fait entendre un avis favorable pour l'étude de cette question.

Ikram RABOUCHE se déclare favorable à cette résolution : il s'agit d'éviter les passe-droits.

Raphaëlle REMY ne perçoit pas l'utilité de traiter cette question, mais elle ne s'oppose pas à la résolution.

Robert SKIPPON est favorable à l'étude de cette question. Au vu de la difficulté des études de médecine, il lui semble normal d'accepter les étudiants de quatrième année au terme d'un simple oral.

Frédéric PUIGSERVER souligne qu'il faut tenir compte du niveau des étudiants recrutés et déterminer si les études de médecine sont suffisamment sélectives pour dispenser de la vérification de connaissance dans le cadre d'une procédure d'admissibilité. Par ailleurs, il faut être clair sur la politique de recrutement de l'Institut et sur son ouverture à d'autres filières : Sciences Po a su attirer des compétences qui lui faisaient défaut et il faut continuer dans cette voie. Frédéric PUIGSERVER est très favorable à l'adoption de cette résolution qui donnerait un accord de principe à la mise à l'étude d'une voie de recrutement aménagée pour les élèves de formation médicale selon des moyens à déterminer.

Raphaëlle REMY ajoute que s'il est bon que Sciences Po dispose de profils diversifiés, comme des médecins dans le master Affaires publiques Santé, il serait également judicieux de faire entrer des artistes dans le master Affaires publiques Culture.

Hervé CRÈS précise que Sciences Po dispose de doubles diplômes et d'accords de recrutement avec des écoles d'art.

Frédéric PUIGSERVER soumet au vote la résolution.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## II. AVIS SUR DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SCOLARITE.

### a) Exposé

Hervé CRÈS indique que ces modifications sont le résultat de nombreux groupes de travail (28 mars sur la durée d'étude, 18 avril sur la réduction de la charge d'horaires, 30 mai sur les projets collectifs et associatifs).

- Les articles 4 et 5 portent sur l'assiduité, la ponctualité et à la défaillance : le nombre d'absences tolérées est réduit de 3 à 2.
- L'article 14 sur les aménagements de scolarité impose d'écrire une lettre de motivation pour une année de césure et réduit à 1 le nombre d'années de césure.
- L'article 15 n'accepte qu'un redoublement par année d'étude, quel que soit le niveau d'étude.
- L'article 24, après la réforme du collège universitaire, requalifie les niveaux de crédit qui doivent être validés en deuxième année.
- L'article 28 stipule qu'une année de césure est possible entre le collège et le master : elle doit être dûment motivée et soumise à l'accord de la direction du collège universitaire. Elle n'est pas renouvelable. Cela empêche les étudiants de suivre un master de deux ans dans un autre établissement avant de revenir à Sciences Po.
- L'article 37 modifie le nombre de crédits auxquels les étudiants peuvent s'inscrire. La fourchette s'étend de 25 à 35 afin d'éviter l'inflation des charges d'enseignement.
- L'article 38 inclut les dispositions votées en conseil de direction après l'avis favorable sur la formation commune.
- L'article 40 prévoit que le projet collectif de master ne soit plus imposé mais proposé à tous les étudiants de master et soumis à la double validation du responsable pédagogique et du responsable des projets collectifs.
- L'article 41 propose de supprimer le verrou qui empêche l'accès à la seconde langue, à savoir la maîtrise de l'anglais au niveau B1.

### b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER note que ces propositions sont des conclusions des groupes de travail.

Ikram RABOUCHE revient sur la modification du nombre maximum de crédits. Par expérience, elle souligne que l'augmentation des crédits est le fait des obligations de scolarité et pas le choix des étudiants.

Alexis LE CHAPELAIN souligne que certains cours obligatoires représentent 35 crédits. Par ailleurs, il exprime des doutes quant au bien-fondé de réduire le nombre d'absences autorisées à deux occurrences. Ce nombre est très rapidement atteint en cas de maladie ou d'accident. Il serait plus judicieux de conserver le nombre de trois absences.

Julien BALLAIRE abonde dans ce sens : le nombre de deux absences semble insuffisant. Les semestres ont été réduits à douze semaines et des séances de rattrapage sont souvent organisées dans certaines matières. Il arrive que deux séances de rattrapage se tiennent la même semaine en fin de semaine. Un étudiant malade cette semaine-là comptabilise deux absences et est déclaré défaillant dans la matière. Pour Julien BALLAIRE, cette disposition est trop rigide. Par ailleurs, limiter le redoublement à une fois par année est compréhensible. Néanmoins, il faudrait ménager des possibilités de recours dans des situations exceptionnelles. Enfin, l'article 44 semble également trop rigide : la diplomation de master n'est plus soumise à l'obligation de suivi de deux enseignements du tronc commun, mais à l'obligation de validation de deux enseignements de la formation commune. Il semble trop rigide de refuser son diplôme à un étudiant qui n'aurait validé qu'un seul enseignement de tronc commun : un étudiant peut être brillant dans les spécialités de son master et moins performant dans les cours de tronc commun.

Pierre MAURIN salue le travail fourni pour aboutir à ce projet. Il souhaite que les modifications présentées ne soient pas reportées et validées au premier semestre 2012, même s'il semble possible de valider les deux absences autorisées. Pierre MAURIN salue la pertinence de l'article 15, mais s'enquiert de la possibilité d'équivalence pour des étudiants qui quitteraient Sciences Po. Enfin, il n'est pas favorable à la disparition du caractère obligatoire des projets collectifs.

Robert SKIPPON est favorable au nombre de deux absences autorisées. Par ailleurs, il s'enquiert du caractère obligatoire des séances de rattrapage et de la gestion des conflits d'horaire.

Olivier ARON souligne qu'il faudrait établir une règle pour le retard admissible et le retard non admissible.

Raphaëlle REMY indique que les questions de retard concernent souvent les professeurs et surtout les étudiants en double cursus. Il faut également tenir compte des délais de déplacement entre les salles et des charges d'horaire sur les journées.

Olivier ARON abonde dans ce sens et répète que c'est pour cela qu'il faut instaurer une limite de retard acceptable.

Frédéric PUIGSERVER craint les effets de seuil sur la mesure du retard. Il émet trois observations.

- Il souhaite que la Commission paritaire soit informée du caractère facultatif des projets collectifs soutenus par des associations.
- Il considère que trois absences autorisées est un nombre excessif pour des enseignements de douze séances.
- Il suggère de préciser que le redoublement limité à une fois ne concerne que l'insuffisance académique et pas les situations particulières de maladie ou d'accident.

Hervé CRÈS répond à quelques questions.

- L'article 44 sera modifié comme présenté : il a été voté en conseil de direction en mai. Il est donc obligatoire de valider les deux enseignements de la formation commune.
- En réponse aux inquiétudes d'Ikram RABOUCHE, il indique que l'équipe pédagogique a veillé, dans les plaquettes d'enseignement, que rien ne fasse dépasser le nombre de crédits.

Il invite Nicolas PEJOUT à présenter le retentissement que pourrait avoir les propositions sur le projet collectif sur la vie associative.

Nicolas PEJOUT indique que cette question a été abordée lors du groupe de travail du 30 mai et qu'elle renvoie au groupe de travail du 9 mai consacré aux associations permanentes. La mise en option renforce l'ensemble du dispositif d'animation des projets étudiants (collectifs et associatifs). Un étudiant ou un groupe d'étudiants peut monter un projet collectif ou un projet associatif. Il s'agit de maintenir la cartographie et le bouillonnement des projets étudiants, tout en évitant les confusions entre associations permanentes, activités d'une association permanente ou passant par la procédure de reconnaissance et projets collectifs rattachés à un groupe d'étudiants, à un programme académique ou à un commanditaire. Toutes les initiatives étudiantes sont présentées devant une « gare de triage » qui oriente vers le dispositif collectif ou associatif selon les besoins. Cette pratique met en valeur les associations permanentes et augmente leurs activités. Cela fait écho au projet d'une convention écrite entre la FNSP et les associations permanentes, avec en annexe la liste des activités que ces associations pourront héberger et piloter.

Françoise MELONIO revient sur le redoublement : elle indique que des triplants, des quadruplants et quintuplants ne valideront pas leur année en 2011. L'objectif est d'éviter aux étudiants de s'enfermer dans des situations sans issue. Il s'agit d'accompagner les triplants et autres redoublants dans une orientation différente. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, il sera possible de refaire une année une seconde fois : c'est le jury qui décide le redoublement. Dans le cas de l'hospitalisation d'un élève, le jury doit proposer un étalement de scolarité et une conservation des notes des années précédentes. Le principe général est que chaque année ne peut être redoublée qu'une fois et que l'étudiant perd toute aide matérielle du CROUS et de Sciences Po. Par ailleurs, il est difficile de distinguer les échecs pour raison académique et pour raison autre : souvent, il s'agit d'étudiants qui ont perdu pied. La règle du redoublement unique permet donc de sortir de situations qui sont humainement dangereuses.

Frédéric PUIGSERVER comprend que la souplesse face aux situations particulières réside dans l'étalement de scolarité qui n'est pas un redoublement.

Françoise MELONIO explique que l'étalement de scolarité est la possibilité de faire un an en deux ans.

Frédéric PUIGSERVER propose l'exemple d'un étudiant qui redouble parce qu'il n'a pas suivi les cours pendant un an. Pendant son année de redoublement, il subit un accident qui l'empêche de suivre le cursus. Il est alors empêché de faire une troisième année.

Françoise MELONIO répond que le jury examinerait une telle situation.

Raphaëlle REMY souligne que la formulation est trop rigide.

Frédéric PUIGSERVER propose d'ajouter une formule telle que « *sous réserve des règles d'étalement de scolarité* ».

Françoise MELONIO indique que la mention « *sauf cas exceptionnel* » suffirait. Elle aborde la question des absences. Ces dernières doivent être justifiées. Si le nombre de deux absences est dépassé, c'est au jury d'apprécier la pertinence des absences (hospitalisation ou autre). Au-delà de deux absences, seul le jury peut lever l'indication de défaillance. Une des difficultés est un problème de calendrier : les jurys se tiennent en fin d'année et des étudiants rattrapent parfois une défaillance qui aurait pu être levée par le jury. Il est envisagé de tenir un jury en fin de premier semestre.

Robert SKIPPON demande si les cours de rattrapage sont obligatoires.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative, ainsi que le stipule l'article 4, sauf dans le cadre d'un conflit horaire.

Robert SKIPPON demande si les critères d'obligation de présence sont définis par les professeurs ou par le jury.

Hervé CRÈS précise que le conflit horaire doit être attesté au sein de Sciences Po : l'étudiant ne peut pas suivre deux cours sur le même créneau.

Raphaëlle REMY souligne que certains étudiants ne peuvent pas se rendre aux cours de rattrapage pour des raisons autres que des conflits d'horaire au sein de Sciences Po. Certains sont salariés ou ont pris des engagements avant d'être informés des horaires de rattrapage.

Françoise MELONIO propose d'ajouter une précision sur les cours de rattrapage.

Hervé CRÈS rappelle qu'il n'est pas proposé de modifier l'article 4. Il comprend qu'une demande est faite dans le sens de la modification de cet article, vers un assouplissement. Il s'enquiert de la formulation proposée en remplacement de la formulation actuelle, à savoir « *Lorsqu'un cours est annulé, une séance de remplacement est organisée. L'assiduité à la séance de remplacement est obligatoire, sauf dans le cas d'un conflit horaire.* »

Julien BALLAIRE indique que l'assouplissement de cette formulation doit permettre d'être plus large que le seul conflit horaire au sein de Sciences Po et doit prendre en compte les étudiants salariés.

Hervé CRÈS comprend que la modification actuelle, qui a fait disparaître la mention « *avec une autre obligation de scolarité* », est approuvée.

Françoise MELONIO précise que l'enseignant gère l'assiduité, mais il ne peut pas juger du conflit horaire avec un autre enseignement.

Frédéric PUIGSERVER déclare que cette question doit rester de la responsabilité de l'enseignant. L'élève choisit de ne pas assister à un cours au profit d'un autre engagement : il apporte alors les justifications nécessaires à l'enseignant qui juge si le conflit horaire est avéré ou pas.

Ikram RABOUCHE souligne qu'en cas de conflit horaire avec un autre enseignement, deux professeurs vont juger le cas de l'élève, au risque d'émettre des avis contradictoires.

Frédéric PUIGSERVER ne souscrit pas à cette logique : si un étudiant est en situation de conflit d'horaire, il sera de toute façon présent à l'un des deux cours. Pour Frédéric PUIGSERVER, cela reste sous le contrôle de l'enseignant.

Françoise MELONIO comprend qu'il faut inclure les conflits d'horaire internes à Sciences Po et ceux des étudiants salariés.

Frédéric PUIGSERVER indique que la question qui reste en débat est de savoir s'il est utile de préciser que l'appréciation du bien-fondé de l'absence appartient à l'enseignant.

Raphaëlle REMY répond que les étudiants présentent déjà leurs justificatifs aux professeurs qui choisissent ou non de comptabiliser les absences dans le logiciel dédié. Si l'étudiant est inscrit absent, il a le recours de consulter le secrétariat.

Frédéric PUIGSERVER, en tant que représentant des enseignants, s'oppose à cette pratique. Soit c'est l'administration qui juge, soit c'est l'enseignant. Il ne faut pas permettre des procédures parallèles et opaques. Frédéric PUIGSERVER estime que c'est aux enseignants de gérer cette question, puisqu'ils sont en contact avec les étudiants. Toutefois, il est prêt à entendre les arguments pour un changement de responsabilité.

Hervé CRÈS ne souhaite pas que l'appréciation de l'absence soit confiée à l'administration. Il enjoint tous les étudiants qui le sollicitent à traiter en premier lieu avec le professeur concerné. Les enseignants sont majoritairement compréhensifs.

Frédéric PUIGSERVER propose à la Commission paritaire de s'en tenir à cette rédaction. Il renverra les interprétations de ce texte au compte rendu de cette Commission paritaire qui estime que le jugement du bien-fondé d'une absence est de la responsabilité de l'enseignant, avec le rôle de facilitation de la direction.

#### *c) Vote*

Frédéric PUIGSERVER indique que la Commission paritaire doit se prononcer sur la question des défaillances, du redoublement, du projet collectif et de l'interprétation de l'article 4. Il demande si les membres veulent soumettre d'autres points de l'ordre du jour à ce vote express.

Raphaëlle REMY et Hervé CRÈS indiquent qu'il faut supprimer le deuxième alinéa de l'article 41.

Frédéric PUIGSERVER fait procéder aux votes express sur les articles précités.

L'article 4 sur l'assiduité et la ponctualité est proposé au vote dans la version présentée en séance, sous les réserves de l'interprétation relative aux conflits d'horaire.

**La modification de l'article 4 est adoptée à l'unanimité.**

L'article 5 sur les défaillances et le passage de 3 à 2 absences autorisées est soumis au vote.

**La modification de l'article 5 est adoptée par 5 votes contre 8 abstentions.**

L'article 15 sur la durée des études et le redoublement est soumis au vote, sous la formulation suivante : « *Sauf cas exceptionnel, il ne pourra être accepté qu'un seul redoublement par année d'étude, quel que soit le niveau d'études.* »

**La modification de l'article 15 est adoptée à l'unanimité.**

L'article 40 sur le caractère optionnel des projets collectifs moyennant les garanties présentées par Nicolas PEJOUT est soumis au vote.

**La modification de l'article 40 est adoptée à la majorité moins deux abstentions.**

L'article 41 sur les langues étrangères est soumis au vote, après suppression du deuxième alinéa : il n'y a désormais plus de condition d'accès à la seconde langue en fonction du niveau d'anglais.

**La modification de l'article 41 est adoptée à l'unanimité.**

Frédéric PUIGSERVER soumet le reste du texte au vote.

**Les modifications du règlement de scolarité sont adoptées à l'unanimité, sous réserve des corrections proposées en séance.**

### **III. AVIS SUR LA CREATION D'UN MASTER ENQUETES SOCIALES ET POLITIQUES.**

#### *a) Exposé*

Vincent TIBERJ indique que l'objectif de ce master est de capitaliser sur la culture méthodologique développée à Sciences Po, notamment dans ses laboratoires de recherche, et de capitaliser dans la double culture d'expertise en sociologie et sciences politiques. Il s'agit de former des étudiants à la conduite d'enquêtes sociales, quantitatives ou qualitatives, dans des domaines politiques, sociologiques, urbains, etc. Ces étudiants se verront proposer un enseignement de pointe dans les disciplines de la sociologie et des sciences politiques. Au terme de cet enseignement, les diplômés pourront viser des carrières dans le secteur privé (Instituts de sondage et de consultants) et le secteur public ou parapublic (Services statistiques des ministères), mais aussi prétendre à des parcours de recherche. À cette fin, ce master professionnel sera un master d'enseignement par la recherche, fondée sur une formation méthodologique d'excellence. Ce master se fonde sur une logique tripode : disciplinaire, méthodologique et spécialisée dans des métiers ou domaines nouveaux (marketing, démographie, études des valeurs, sociologie électorale, etc.) Ce master a pour vocation de s'appuyer sur les infrastructures de recherche de l'Institut, ainsi que sur l'école doctorale. Le niveau d'anglais exigé sera élevé puisqu'il s'agit de former les étudiants à l'international. L'accent sera mis sur la méthode et les étudiants intéressés par ce master, mais qui n'auraient pas un niveau suffisant en méthodologie, se verront proposer un « bootcamp » pour leur permettre une mise à niveau.

#### *b) Questions et observations*

Olivier ARON s'enquiert du nombre potentiel d'étudiants que pourrait accueillir ce master. Il demande si des sondages ont été effectués dans la population étudiante.

Alexis LE CHAPELAIN estime que ce master réédite une expérience antérieure : il se situe à la lisière du professionnel et de la recherche. Le risque est la désertion des parcours doctoraux et la constitution d'une offre de cours fragmentée.

Pierre MAURIN s'interroge sur les conditions d'accès, à savoir que l'admission se fera sur dossier et entretien auprès des comités d'orientation. Il demande si le recrutement s'effectuera en dehors du Collège universitaire de Sciences Po et si les nouvelles conditions d'admission à Sciences Po s'appliqueront.

Ikram RABOUCHE estime que ce master constitue un doublon avec certains programmes doctoraux.

Raphaëlle REMY souligne l'importance de développer la recherche en lien avec le professionnel. Toutefois, cette présentation de master semble prématurée puisque cette formation devrait s'ouvrir à la rentrée 2012. Par ailleurs, les liens avec les autres masters et parcours de recherche professionnelle ne sont pas suffisamment évoqués. Enfin, les attributions propres et les domaines d'applications de ce master ne sont pas suffisamment présentés. D'autre part, la gouvernance pose question et il serait judicieux de préciser pourquoi un master de Sciences Po bénéficierait d'un conseil d'orientation particulier. L'UNEF souhaite que ce projet soit soumis au débat avant d'être voté.

Hervé CRÈS répond aux questions.

- Le master serait dispensé en français. L'investissement étudiant sera important dans la méthodologie de recherche.
- Les parcours doctoraux, notamment le parcours en sociologie, attirent peu d'étudiants. Il semble que l'offre de l'école n'est pas appropriée. Du côté de l'économie, Sciences Po a créé le master *Economics et Public Policy* qui reçoit plusieurs centaines de candidatures tous les ans. Le programme tend à former, via un enseignement accru des méthodes, des étudiants qui visent une insertion professionnelle à la fin du master. Sciences Po a prouvé que la formation par la recherche dispose de statistiques d'insertion très favorables. Il apparaît donc que le master d'Enquêtes sociales et politiques a sa place à Sciences Po. Hervé CRÈS estime que ne pas créer ce master ne changera pas le nombre d'étudiants choisissant les parcours doctoraux.
- L'ouverture est en effet prévue en septembre 2012. La direction de la scolarité essaie de programmer la création des formations avec davantage de sérénité.

Raphaëlle REMY demande si une promotion test est prévue pour lancer ce master.

Hervé CRÈS répond par la négative. Il indique que l'ouverture du recrutement du master est alignée sur celle du recrutement de la procédure internationale. Les programmes sont disponibles sur le site de l'école au plus tard à la fin du mois d'octobre. Les meilleurs étudiants internationaux choisissent leur master à cette période. C'est la raison pour laquelle la direction de la scolarité souhaite que la création de ce master soit actée avant la fin du mois d'octobre 2011. Une discussion sera possible en septembre pour finaliser certains éléments.

Olivier ARON reprend une des questions des représentants étudiants et demande pourquoi le champ de vision n'est pas davantage ouvert au-delà du simple domaine social et politique. Il pourrait être intéressant de proposer un master Enquêtes et Consommation Sociales et Politiques.

Raphaëlle REMY estime que tous les domaines présentés dans ce master mériteraient un approfondissement propre.

Laurent LESNARD indique qu'il n'y a pas eu de sondage parmi les étudiants puisque le public visé s'étend au-delà de Sciences Po. Cette formation manque en France : il n'existe que le master PROGIS à Grenoble et l'ENSAE qui forme les cadres de l'INSEE ne propose plus ce genre de formation au sondage. Sciences Po capitalise sur des efforts de méthode qualitative et quantitative. Les données du web sont émergentes et représentent une source à prendre en compte. Sciences Po a l'occasion de se positionner sur un marché en déficit de formation et d'élever le niveau des méthodes par un effet d'entraînement.

Vincent TIBERJ rappelle que Sciences Po est fort d'une tradition d'enquêtes qui est trop peu connue et capitalisée. Sciences Po doit se situer, en tant que grande université de sciences sociales, sur les nouveaux outils d'enquête et de sondage. Ce master n'est pas construit contre l'école doctorale. Vincent TIBERJ affirme son attachement aux parcours doctoraux qui ont su intégrer davantage de méthode. Les étudiants des parcours doctoraux de Sciences Po commencent à atteindre le niveau de leurs homologues américains. Pour former des chargés d'études d'excellence, Sciences Po doit proposer davantage et elle le fait avec ce master. Vincent TIBERJ admire le courage des thésards qui s'engagent dans un parcours complexe et aléatoire de cinq ans, mais il comprend que certains étudiants choisissent de suivre un master professionnel en deux ans. Ce master a pour objet de former des chargés d'études du meilleur niveau possible et capables de s'imposer sur le plan international. La diversité de la liste des domaines proposés n'est pas étrange : c'est une promotion de la curiosité et un tremplin vers des études de consommation ou autre.

Olivier ARON estime qu'il s'agit d'un problème de branding.

Frédéric PUIGSERVER ne doute pas de l'intérêt de poursuivre ce projet pour pallier une défaillance certaine de l'enseignement supérieur français. Le calendrier permettra de travailler encore la question en Commission paritaire. Frédéric PUIGSERVER propose que le vote formel intervienne au début de la prochaine année universitaire.

Hervé CRÈS précise que deux Commissions paritaires se tiendront, le 19 septembre et le 10 octobre, avant le vote du conseil de direction, le 15 octobre, qui doit être préalable à la mise en ligne de l'offre. La

direction de la scolarité pourra revenir à l'automne devant la Commission paritaire et présenter des éléments approfondis sur ce projet.

*c) Vote*

Frédéric PUIGSERVER soumet cette solution au vote de la Commission paritaire.

**La solution proposée par Hervé CRÈS est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 2 MAI 2011.**

*a) Exposé*

Frédéric PUIGSERVER demande que les observations soient envoyées à Isabelle BOSSARD.

*b) Vote*

**Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'observations transmises ultérieurement.**

#### **V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.**

*a) La réforme des statuts*

Frédéric PUIGSERVER revient sur deux points non traités lors d'une précédente séance de la Commission paritaire et présente l'analyse juridique des questions.

- Sciences Po ne permet pas la présentation de listes incomplètes aux élections. Le statut de grand établissement permet de déroger à la règle générale fixée par le Code de l'éducation et par le décret de 1985. La Commission paritaire a le choix entre modifier ou ne pas modifier le règlement pour permettre des listes incomplètes.
- Pour la définition du corps électoral du conseil scientifique, les textes permettent la présence des étudiants de troisième cycle. Cette notion a vieilli et ne correspond pas aux doctorats et à certains masters recherche. La question se pose dans les statuts et dans le décret statutaire de Sciences Po. Il faut donner une portée raisonnable aux statuts et au décret statutaire et définir le sens de « troisième cycle ». Frédéric PUIGSERVER estime que les concepteurs du décret originaire réservaient la possibilité de voter et d'être représentés à des étudiants qui avaient manifesté une orientation professionnelle vers la recherche. Aujourd'hui, les étudiants concernés sont clairement les doctorants. L'interprétation raisonnable du texte devrait conduire à retenir ce collège électoral. Si cette interprétation n'est pas retenue, le corps électoral intégrerait des élèves qui ont manifesté un choix pour des masters qui n'ont pas une vocation de recherche : un biais serait introduit dans la représentation. Il serait donc plus judicieux d'ouvrir le corps électoral aux seuls doctorants.

Hervé CRÈS propose de mettre ce point à la délibération lors de la prochaine Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'il tient à la disposition de chacun les éléments d'analyse.

Françoise MELONIO ajoute qu'elle peut les communiquer par voie électronique.

*b) L'absence des représentants enseignants*

Robert SKIPPON se déclare préoccupé par l'absence des représentants enseignants.

Frédéric PUIGSERVER répond que cette situation s'est déjà présentée. Il ne faut pas méconnaître les difficultés d'emploi du temps. Toutefois, ces absences sont dommageables à la bonne tenue des Commissions paritaires. Frédéric PUIGSERVER s'engage à communiquer un message de rappel sur cette question.

Raphaëlle REMY ajoute que l'absence des représentants enseignants est également préjudiciable dans la tenue des groupes de travail.

Frédéric PUIGSERVER s'exprime au nom de l'ensemble des professeurs : il rappelle que les enseignants sont des professionnels qui ont des engagements divers. Il ne leur est pas toujours possible d'assister aux groupes de travail. Frédéric PUIGSERVER souligne que les élèves rendraient un grand service à l'Institut et à la Commission paritaire en alertant les représentants enseignants du caractère souhaitable de leur présence dans certains groupes de travail.

Olivier ARON déclare qu'il serait ravi de répondre à une telle sollicitation de la part des étudiants.

### *c) Les associations permanentes*

Raphaëlle REMY constate que, au-delà des associations permanentes, la vie associative à Sciences Po est précaire. Elle demande que soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine commission paritaire une discussion sur les moyens qui permettront d'assurer une vie associative pérenne au sein de l'école, notamment un fonds d'aide aux initiatives étudiantes comme dans toutes les universités françaises.

Compte tenu de l'horaire, Frédéric PUIGSERVER propose de ne pas ouvrir le débat, mais il approuve cette intervention. Il demande à la direction de préparer un point sur la politique de Sciences Po vis-à-vis des associations.

Nicolas PEJOUT souscrit à la demande de Raphaëlle REMY et ajoute qu'un groupe de travail devra se tenir avant la Commission paritaire du 19 septembre.

*d) Autres questions diverses*

Agathe LE BERDER rappelle que les étudiants de Poitiers n'ont pas reçu la maquette pédagogique du semestre d'automne 2011 et n'ont pas pu choisir leur option majeure. Par ailleurs, Agathe LE BERDER s'enquiert de la date des résultats du second semestre.

Frédéric PUIGSERVER souhaite inscrire un point sur les campus à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

Hervé CRÈS fait circuler la liste des professeurs nouvellement recrutés, en réponse à une demande formulée lors de la dernière Commission paritaire.

Raphaëlle REMY demande des informations sur les nouveaux diplômés Sciences Po - HEC.

Isabelle BOSSARD répond qu'un problème de coordination entre l'obligation de mémoire pour HEC et l'obligation du grand oral pour Sciences Po a compliqué les choses en 2011. Il fallait également trouver un responsable scientifique. L'année 2012 sera mieux maîtrisée.

Hervé CRÈS souligne que 2011 était la première promotion de double diplôme entre Sciences Po et HEC. Ce double cursus devra compter un jury double avec un représentant du corps professoral d'HEC et un représentant du corps professoral de Sciences Po pour un grand oral et une défense de mémoire.

Isabelle BOSSARD ajoute que, pour la prochaine promotion, un directeur de mémoire aura la responsabilité de la soutenance.

La prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 19 septembre 2011 à 18 heures, en salle François-Goguel.

La séance est levée à 20 h 35.